

Séance du vendredi 12 avril 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, Isabelle PETITJEAN, Daniel RODRIGUES

ABSENTE : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

21/2024

Objet : Vote des attributions de compensation et de la participation aux services communs de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc – année 2024

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a mis en place des services communs auxquels ont adhéré, par convention, chacune des communes membres, afin d'assurer les missions des services fonctionnels, à savoir : l'urbanisme, les ressources humaines, les finances, les affaires juridiques, l'informatique et les marchés publics.

Depuis la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « Loi MAPTAM » de janvier 2014, il est rappelé que le financement des services communs peut s'imputer sur les attributions de compensation ; ces dispositions ont expressément été votées par les collectivités dans leurs délibérations d'adhésion aux services communs et mentionnées dans les conventions de participations aux services communs. Dans ce cas, le calcul du CIF (coefficient d'intégration fiscale) fixé à l'article L. 5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prend en compte cette imputation.

La Commission Mutualisation ne s'étant pas réunie en décembre 2023 pour définir le montant de la participation aux services communs pour les communes, le montant de l'attribution de compensation pour la Commune de Servoz de 2022, à savoir 43 073 euros est reporté et impacté sur les attributions de compensation (AC), comme suit :

	Montant AC de la Commune (vote du Conseil Communautaire du 18/07/2018)	Participation aux services communs 2022 à déduire	TOTAL
Servoz	- 171 892 €	- 43 073 €	- 214 965 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE l'impact sur les attributions de compensation des participations aux services communs pour l'année 2024, comme détaillé dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 30/04/2024 et de sa publication le 30/04/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.